

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération du 1er septembre 2014, la commune a prescrit l'élaboration du PLU et définie les modalités de déroulement de concertation durant tout le temps de l'élaboration du projet.

Le débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD a eu lieu le 30 janvier 2017.

Les réunions associant les personnes publiques ont eu lieu les 8 juin 2015 et 24 mars 2017 et les réunions publiques se sont déroulées aux mêmes dates.

Une commission urbanisme a été créée au sein du Conseil Municipal .Elle a travaillé avec le bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU et a bénéficié d'une assistance à maître d'ouvrage.

Des ateliers thématiques ont été réalisés sur le terrain et en mairie sur l'agriculture, le patrimoine, le PADD, l'évaluation environnementale, le zonage.....

A chaque étape de travail, après validation par la commission urbanisme et mise en forme, le projet a été présenté à la population, dans le cadre de réunions publiques de concertation.

Des réunions de travail se sont tenues avec les Personnes Publiques Associées (Etat, Chambre d'Agriculture, Département, INAO, SCOT, maires des communes limitrophes...).

Par délibération du 17 juillet 2017, le Conseil Municipal à l'unanimité a pris acte du bilan de la concertation,

A arrêté le projet de PLU de la commune

A transmis le projet PLU aux personnes consultées qui donneront un avis dans les limites de leurs compétences propres au plus tard 3 mois après la transmission du projet de plan.

Conformément à l'article R153-3, le PLU ne peut être approuvé qu'après avis de la chambre d'agriculture, de l'institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation contrôlée et le cas échéant, du Centre National de la propriété forestière lorsqu'il prévoit une réduction des espaces agricoles ou forestiers.

Ces avis sont rendus dans un délai de trois mois à compter de la saisine .En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Conformément à l'article L113-6 du Code de l'Urbanisme, le dossier PLU, arrêté par le Conseil Municipal est tenu à la disposition du public.

=> Mise à jour du 19 décembre 2017

Documents mis en ligne :

- 1 – [Parution Var Informations](#)
- 2 – [ARRETE 2017-083 ENQUETE PUBLIQUE ELAB PLU](#)

=> Mise à jour du 30 avril 2018

Documents mis en ligne :

- 0 – [Sommaire](#)
- 1 – [Rapport de présentation](#)
- 2 – [Projet d'Aménagement et de Développement Durables](#)
- 3 – [Orientations d'Aménagement et de Programmation](#)
- 4 – [Règlement](#)
- 5 – [Annexe au règlement - Eléments du paysage à préserver](#)
- 6 – [Annexe au règlement - Liste des emplacements réservés](#)
- 7 – [Plan Général](#)
- 8 – [Plan Loupe](#)
- 9 – [Plan des réseaux d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement](#)
- 10 – [Plan des Servitudes d'Utilité Publique](#)
- 11 – [Annexes Générales](#)

Plan Local d'Urbanisme

Écrit par F2F

Dimanche, 17 Avril 2011 20:04 - Mis à jour Mercredi, 11 Décembre 2019 12:12
